

Conditions générales de vente de l'OUSTAL Dé L'ANNETTA à Comus 11340

La réservation des chambres est soumise au versement d'un acompte représentant au minimum 30% du montant total du prix du séjour.

Le paiement du solde est alors payable à l'arrivée ou au plus tard le lendemain avant 10 heures.

Article 1 - Objet

Ce contrat est destiné à l'usage exclusif de la réservation de séjours en chambres d'hôtes. Le meilleur accueil sera réservé à nos hôtes. Le propriétaire s'engage à assurer personnellement l'accueil des vacanciers avec toutes les attentions souhaitables permettant de faciliter leur séjour et la connaissance de la région.

Article 2 - Durée du séjour

Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 3 - Réservation et Conclusion du contrat

La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 30 % du montant total du prix du séjour. Cet acompte fera office de contrat de réservation. Le client recevra un mail de confirmation avec toutes les consignes d'accueil et de conseils sur le séjour. Les prix s'entendent toutes charges comprises.

Article 4 - Annulation par le client

Toute annulation doit être notifiée par lettre ou mail adressé au propriétaire.

- a) Annulation avant le début du séjour : si l'annulation intervient plus de 48 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire.
- b) Si l'annulation intervient moins de 48 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.
- c) Si le client ne se manifeste pas avant 20 heures le jour prévu de début du séjour, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de ses chambres d'hôtes. L'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.
- d) En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût du séjour total, reste intégralement acquis au propriétaire. Les prestations supplémentaires non consommées seront également acquises au propriétaire.

Article 5 - Annulation par le propriétaire

Lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par mail ou téléphone ou lettre recommandée. Le client sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées.

Article 6 - Arrivée

Le client doit se présenter le jour précisé entre 17h00 et 19h30. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire, faute de quoi la réservation sera annulée et l'acompte acquis au propriétaire.

Article 7 - Petits déjeuners

Les petits déjeuners sont servis entre 8h00 et 9h30. Les départs se feront impérativement avant 10h00, faute de quoi le client devra s'acquitter du paiement d'une nuit supplémentaire.

Article 8 - Règlement du solde

Le solde est à régler à l'arrivée chez le propriétaire. Les consommations et les prestations supplémentaires non mentionnées dans le contrat ou le devis seront à régler en fin de séjour au propriétaire.

Article 9 - Taxe de séjour

La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès du propriétaire qui la reverse ensuite au trésor public.

Article 10 - Utilisation des lieux

Le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Aucun repas ni boisson ne peut être pris dans les chambres. Il s'engage à rendre les chambres en bon état et devra déclarer toute dégradation dont il pourrait être responsable et à en assumer les réparations. L'ensemble de la maison est un **espace non-fumeur**.

Article 11 - Capacité

Le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si ce nombre de clients est dépassé, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de clients supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 12 - Animaux

Les animaux ne sont pas admis. En cas de départ d'un client motivé par le refus de son animal, aucun remboursement ne peut être envisagé.

La gérante : Ghislaine CARIA